

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE
DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE 0 A 4 ANS**

Le vingt-trois novembre deux mille quinze, convocation des membres du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation unique de la structure multi-accueil de 0 à 4 ans pour le jeudi vingt-six mars deux mille quinze.

Lundi trente novembre deux mille quinze, à 20h30, réunion du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique de la structure multi-accueil de 0 à 4 ans, à PLOUBALAY, sous la présidence de Christian BOURGET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Christian BOURGET, Jacques SIMONET, Emilie DARRAS, Delphine BRIAND, Hélène PASNON, Marie-Pierre HAMON, Mélanie BILLOT TOULLIC et Denis LEMONNIER,

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre BACHELIER, Sylvie BAULAIN, Jean-Michel HASLAY, Sandrine LE CORRE,

Nombre de membres en exercice : 12 / Nombre de membres présents : 8 / Membres ayant donné procuration : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie DARRAS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

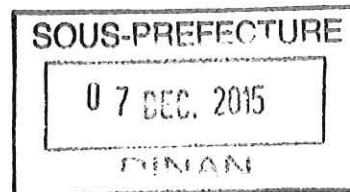
Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Information : Devenir du syndicat

Monsieur le Maire de Ploubalay a été saisi d'une demande en date du 15 octobre émanant du préfet des Côtes d'Armor demandant aux assemblées délibérantes de délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor dont le SIVU est notamment concerné.

Lors du conseil municipal de Ploubalay l'assemblée délibérante a décidé d'accepter le projet du Préfet des Côtes d'Armor concernant le schéma des Communautés de communes et, à l'unanimité la dissolution des syndicats concernés par la proposition, en particulier le SIVU Multi-Accueil 0-4 ans Mobydouce sous réserve d'une prise de compétence par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Monsieur le président propose aux membres du SIVU d'ajouter à l'ordre du jour, la proposition de transférer la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Les membres du SIVU **ACCEPTENT à l'unanimité, cette proposition d'ajout à l'ordre du jour.**



Pour copie conforme,
Le Président,

MULTI ACCUEIL ENFANCE
MOBYDOUCE
Ernest Roux
23501 PLOUBALAY
02.96.32.00.48

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie,
Le 4 décembre 2015 et de la transmission au représentant,
de l'Etat, le 4 décembre 2015.

Le Président

Mobydouce
Ernest Roux
23501 PLOUBALAY
02.96.32.00.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE
DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE 0 A 4 ANS**

Le vingt-trois novembre deux mille quinze, convocation des membres du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation unique de la structure multi-accueil de 0 à 4 ans pour le jeudi vingt-six mars deux mille quinze.

Lundi trente novembre deux mille quinze, à 20h30, réunion du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique de la structure multi-accueil de 0 à 4 ans, à PLOUBALAY, sous la présidence de Christian BOURGET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Christian BOURGET, Jacques SIMONET, Emilie DARRAS, Delphine BRIAND, Hélène PASNON, Marie-Pierre HAMON, Mélanie BILLOT TOULLIC et Denis LEMONNIER,

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre BACHELIER, Sylvie BAULAIN, Jean-Michel HASLAY, Sandrine LE CORRE,

Nombre de membres en exercice : 12 / Nombre de membres présents : 8 / Membres ayant donné procuration : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie DARRAS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Objet : Proposition de transfert de compétence de la « petite enfance » (gestion des structures d'accueil de jeunes enfants) à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Il est rappelé en préambule que le SVU est excentré par rapport au territoire des communes membres et que 2 communes sont un peu éloignées.

Suite à l'interrogation de Monsieur le Préfet, il convient de se prononcer sur le devenir du syndicat et notamment sur le transfert de compétence de la « petite enfance » (gestion des structures d'accueil de jeunes enfants) à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Après avoir délibéré, les membres du conseil syndical sont **FAVORABLES à l'unanimité au transfert de compétence de la « petite enfance » (gestion des structures d'accueil de jeunes enfants) à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.**

Pour copie conforme,
Le Président,
MULTIACCUEIL ENF.
Rue Ernest Br
22050 PLOUB/
02.96.32.00.4

SOUS-PREFECTURE
07 DEC. 2015
CUNIAN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie,
Le 4 décembre 2015 et de la transmission au représentant,
de l'Etat, le 4 décembre 2015

Le Président

02.96.32.00.43